

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20221125-lmc126901-BF-1-1

Date de télétransmission : 1 décembre 2022

Date de réception : 1 décembre 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 25 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N° 3.4

**BUDGETS ANNEXES - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2022 -
BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DES PORTS DE VILLEFRANCHE-SUR-
MER**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 8 décembre 2017 par l'assemblée départementale créant le budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer ;

Vu le rapport de son président présentant la décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 des budgets annexes de la collectivité et notamment la décision modificative n°1 pour 2022 du budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver la décision modificative n°1 pour 2022 du budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer, dont le détail figure en annexe, globalement arrêtée comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	1 986 807,95 €	0,00 €	1 292 552,53 €	694 255,42 €
Fonctionnement	0,00 €	694 255,42 €	694 255,42 €	0,00 €
TOTAL	1 986 807,95 €	694 255,42 €	1 986 807,95 €	694 255,42 €

- 2°) de prendre acte de l'affectation de résultat suivante :

- reprise du déficit d'investissement cumulé 2021 en dépenses d'investissement pour 1 292 552,53 € ;
- affectation de l'excédent de fonctionnement cumulé 2021 en couverture du déficit d'investissement pour 1 292 552,53 € et en recettes de fonctionnement pour 694 255,42 €.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental